



Département des Alpes de Haute Provence
COMMUNE DE SISTERON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 14 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux
Et le quatorze du mois de décembre

Membres en exercice :	29
Membres présents :	22
Procurations :	5
VOTES :	27
POUR :	27
CONTRE :	/
ABSTENTIONS :	/
Date de convocation :	08/12/22

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur Daniel SPAGNOU, Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Daniel SPAGNOU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM/MMES SPAGNOU D. TEMPLIER JP. REYNIER C. CODOUL B. GHERBI C. LAUGIER N. BRUNET M. TOUCHE C. GARCIN F. GALLO C. BOY JP. RODRIGUEZ C. GALANTINI V. JOURDAN E. ODDOU S. SCHMALTZ E. PAYAN L. MORARD S. PICHON H. CLEMENT JL. SEBANI S. DERDICHE C.

PROCURATIONS :

Madame Nicole PELOUX	à	Monsieur Daniel SPAGNOU
Monsieur Franck PERARD	à	Monsieur Jean-Pierre TEMPLIER
Madame Cécilia LOUVION	à	Madame Sylvia ODDOU
Monsieur Patrick CLARES	à	Madame Christine REYNIER
Monsieur Sylvain JAFFRE	à	Madame Stéphanie SEBANI

ABSENTS EXCUSÉS : M/MME MUNS A. FERAUD S.

M Hugo PICHON est élu secrétaire de séance.

2022-11-11-ST

**OBJET : DESIGNATION DE MEMBRES POUR LA COMMISSION DE SELECTION DES CANDIDATS
DANS LE CADRE DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR LA RECONVERSION DE DEUX
FRICHES.**

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu l'ordonnance du 19 avril 2017 relative à la mise en concurrence du domaine public ;
Vu la convention de financement de recyclage foncier,
Vu la délibération 2022-01-13 du conseil municipal du 24 février 2022 ;
Vu la convention de cofinancement du fonds friches en date du 18 mars 2022 ;

CONSIDERANT que la commune de Sisteron est propriétaire de deux terrains en friche sur les parcelles AX 229-230-594 situé 11 avenue du Stade et AV 49-50-51-52-53 situé avenue Jean JAURES ;

CONSIDERANT que la commune souhaite valoriser ces terrains et reconvertir ces friches pour y construire des logements,

CONSIDERANT que la commune a fait le choix de conserver la maîtrise d'ouvrage pour la démolition et dépollution des sites et envisage de vendre les terrains à un promoteur immobilier et/ou bailleur social pour réaliser la construction et commercialisation des logements ;

CONSIDERANT que la commune a été retenue dans le cadre de l'appel à projets fonds friches, recyclage foncier pour réaliser ce projet ;

CONSIDERANT que la commune a lancé un appel à manifestation d'intérêt pour la reconversion de ces deux friches ;

CONSIDERANT que la commune souhaite mettre en place une commission spécifique dédiée à la sélection des offres relatives dudit appel à manifestation d'intérêt ;

CONSIDERANT que cette commission sera composée de conseillers municipaux de la majorité et un de l'opposition,
CONSIDERANT qu'il convient de désigner par cette délibération les membres de cette commission.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité par 27 voix POUR**

DECIDE d'approuver la composition de la commission de sélection des candidatures des offres relatives à l'appel à manifestation d'intérêt pour la reconversion de deux friches comme suit :

Patrick CLARES
Bernard CODOUL
Franck PERARD
Christine REYNIER
Jean-Pierre TEMPLIER
Stéphanie FÉRAUD

La commission pourra engager les négociations et les discussions avec les candidats.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette procédure.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Daniel SPAGNOU